

Attestation d'assurance

Responsabilité civile et décennale - Millennium -

RDA122301SJ

Protection juridique - Juridica - 8778989



Assurance de responsabilité décennale obligatoire et responsabilité civile professionnelle

Attestation valable et couvrant les chantiers du **01/06/2019** au **31/08/2019**

N° de police : RDA122301SJ
Date d'effet du contrat : 01/06/2019
Assureur responsabilité civile : Millennium
Assureur garantie décennale : Millennium
Assureur PJ : Juridica



La compagnie Millennium Insurance Company, représentée par son mandataire, la société Leader Underwriting, atteste que l'entreprise :

Ads construction 31

360 De magasset
31840 Aussonne

N° d'identification : 51844863400015

Forme juridique : SAS

Est titulaire d'un contrat d'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE et RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE n°RDA122301SJ à effet du 01/06/2019.

Champs d'applications :

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes (selon les définitions de l'annexe des activités)

N° 43.	Terrassement
N° 50.	Maçonnerie
N° 59.	Isolation Thermique par l'extérieur
N° 73.	Plâtrerie - Staff - Stuc - Gypserie
N° 83.	Isolation intérieure thermique - acoustique



Contrat distribué par CM-Groupe : Siège social : 25 av. Léonard de Vinci, ZA Europarc, 33600 Pessac. SARL au capital de 4000,00€ - RCS de Bordeaux. Société de courtage en assurance régie par les articles L. 511-1 et suivants L.520-1 et suivant et L. 530-2-1 du code des assurances. Responsabilité civile professionnelle et garantie financière souscrite auprès de CGPA.

Contrat souscrit auprès de MIC Millennium Insurance : Millennium Insurance Company - n° d'enregistrement : 82939 - Domiciliée à 11 Greenwich Quay Clarence Road SE8 3EY LONDON

Contrat n°RDA122301SJ - Attestation d'assurance - Attestation délivrée le 19/06/2019

Attestation d'assurance

Responsabilité civile et décennale - Millennium -

RDA122301SJ

Protection juridique - Juridica - 8778989



Champs d'applications :

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1

- Aux travaux réalisés partout en France Métropolitaine (et Martinique, Guadeloupe, Réunion, Guyane pour les assurés ayant déclaré une activité dans ces départements).

- Aux chantiers dont le coût total de la construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de **15 000 000 d'euros** et dont le montant du marché HT de l'assuré n'est pas supérieur à **500 000,00€**

Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

- Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P (1)
- Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - D'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P (2),
 - D'une appréciation technique d'expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
 - D'un Pass innovation « vert » en cours de validité

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction (www.qualiteconstruction.com)

(2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus l'assuré en informe l'assureur

Objet de la garantie :

Nature de la garantie :

- Responsabilité décennale obligatoire :

- Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.

- La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

- Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale. Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.

- Responsabilité professionnelle :

- La garantie couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Assuré pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et résultant de ses activités professionnelles déclarées, que ce soit en cours ou après exécution des travaux. La garantie proposée ne peut engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions de la garantie.



Contrat distribué par CM-Groupe : Siège social : 25 av. Léonard de Vinci, ZA Europarc, 33600 Pessac. SARL au capital de 4000,00€ - RCS de Bordeaux. Société de courtage en assurance régie par les articles L. 511-1 et suivants L.520-1 et suivant et L. 530-2-1 du code des assurances. Responsabilité civile professionnelle et garantie financière souscrite auprès de CGPA.

Contrat souscrit auprès de MIC Millennium Insurance : Millennium Insurance Company - n° d'enregistrement : 82939 - Domiciliée à 11 Greenwich Quay Clarence Road SE8 3EY LONDON

Contrat n°RDA122301SJ - Attestation d'assurance - Attestation délivrée le 19/06/2019

Attestation d'assurance

Responsabilité civile et décennale - Millennium -

RD122301SJ

Protection juridique - Juridica - 8778989



Objet de la garantie :

Montant de la garantie responsabilité obligatoire :

- **En habitation** : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
- **Hors habitation** : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclarée par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3.
- Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

Durée et maintien de la garantie :

- La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.
- La garantie fonctionne selon les règles de la capitalisation
- La présente attestation n'est valable que sous réserve du paiement intégral de la cotisation par l'assuré pour la période de validité susmentionnée. Elle ne peut engager l'assureur en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation s'inscrit dans la limite des Conditions Particulières et Générales CG012018RCD et ne déroge pas aux Conditions Particulières et Générales du contrat.

Le proposant s'engage à ce que ses sous-traitants soient assurés en RC Professionnelle et RC Décennale.

Les activités de constructeurs de maisons individuelles au sens de l'article L231 et suivants du code de la construction et de l'habitation sont exclues.

Cette attestation couvre uniquement les activités déclarées. Sont exclus, toute activité de négoce, de fabrication de matériaux de construction.

Ce contrat est établi en régime de Libre Prestation de Service en France et sous le gouvernement français, sans participation au fond d'indemnisation conformément à la législation en vigueur et est souscrite auprès de Millennium Insurance Company (n°enregistrement 82939), une société domiciliée au UNIT 13 RAGGED STAFF BOX 1314 GIBRALTAR.

Le pays qui exerce le contrôle sur cette entité est le Royaume Uni soumis aux contrôles de la Financial Services Commission à Gibraltar.

Il est précisé que cette attestation n'aura aucun effet juridique ni contractuel dès lors que l'assuré n'a pas transmis à l'assureur les Conditions Particulières signées, ainsi que le complet règlement de la prime.

Contact France : Leader Underwriting - RD 191 Zone des Beurrons 78680 EPONE



Contrat distribué par CM-Groupe : Siège social : 25 av. Léonard de Vinci, ZA Europarc, 33600 Pessac. SARL au capital de 4000,00€ - RCS de Bordeaux. Société de courtage en assurance régie par les articles L. 511-1 et suivants L.520-1 et suivant et L. 530-2-1 du code des assurances. Responsabilité civile professionnelle et garantie financière souscrite auprès de CGPA.

Contrat souscrit auprès de MIC Millennium Insurance : Millennium Insurance Company - n° d'enregistrement : 82939 - Domiciliée à 11 Greenwich Quay Clarence Road SE8 3EY LONDON

Contrat n°RD122301SJ - Attestation d'assurance - Attestation délivrée le 19/06/2019

Attestation d'assurance

Responsabilité civile et décennale - Millennium -

RDA122301SJ

Protection juridique - Juridica - 8778989



MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

A. Responsabilité civile exploitation pendant les travaux

Nature des Garanties	Limites*	Franchises*
Tous dommages confondus Dont: Dommages corporels	5 000 000,00 € 1 000 000,00 €	1 500€
Faute inexcusable	250 000,00 €	2 000 €
Dommages matériels	500 000,00 €	1 500€
Dommages immatériels	50 000,00 €	1 500€
Dommages incendies	250 000,00 €	1 500€
Atteintes à l'environnement	150 000,00 €	10% min. 3 000 €

B. Responsabilité civile après livraison

Nature des Garanties	Limites*	Franchises*
Dommages confondus Dont: Dommages corporels	5 000 000,00 € 500 000,00 €	Néant
Dommages matériels	500 000,00 €	1 500€
Dommages incendies	250 000,00 €	1 500€
Dommages immatériels consécutifs	80 000,00 €	1 500€
Dommages immatériels non consécutifs	50 000,00 €	1 500€

C. La défense pénale recours

Nature des Garanties	Limites*	Franchises*
Défense Pénale et Recours	15 000,00 €	Seuil d'intervention : 500 €

D. Garantie obligatoire RC Décennale

Nature des Garanties	Limites*	Franchises*
RC Decennale - Ouvrage soumis à obligation d'assurance, légale, obligatoire	(1) ci-dessous	1 500€
Ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance limité à la solidité	500 000,00 €	1 500€
En cas d'intervention en qualité de sous-traitant	500 000,00 €	1 500€

(1) A concurrence du montant de réparation des dommages pour les travaux d'habitation.

A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage pour les travaux hors habitation.

E. Garantie complémentaire

Nature des Garanties	Limites*	Franchises*
Bon fonctionnement	50 000,00 €	1 500€

F. Garantie PJ PRO JURIDICA dans la limite du plafond (annexes PJ Pro)

Nature des Garanties	Domaine
Information Juridique	Droit du travail, Locaux professionnels, Fournisseurs
Conseil juridique, Intervention auprès de la partie adverse Recherche de solution amiable	Litige avec les salariés, Locaux professionnels, Fournisseurs, Défense commerciale, Garde à vue
Mise en oeuvre de l'action judiciaire avec l'avocat choisi par le client Suivi de l'affaire jusqu'à l'exécution des décisions rendues	

***par sinistre et par année d'assurance**



Contrat distribué par CM-Groupe : Siège social : 25 av. Léonard de Vinci, ZA Europarc, 33600 Pessac. SARL au capital de 4000,00€ - RCS de Bordeaux. Société de courtage en assurance régie par les articles L. 511-1 et suivants L.520-1 et suivant et L. 530-2-1 du code des assurances. Responsabilité civile professionnelle et garantie financière souscrite auprès de CGPA.

Contrat souscrit auprès de MIC Millennium Insurance : Millennium Insurance Company - n° d'enregistrement : 82939 - Domiciliée à 11 Greenwich Quay Clarence Road SE8 3EY LONDON

Contrat n°RDA122301SJ - Attestation d'assurance - Attestation délivrée le 19/06/2019

Attestation d'assurance

Responsabilité civile et décennale - Millennium -

RDA122301SJ

Protection juridique - Juridica - 8778989



Votre Intermédiaire :

CM-Groupe Assurances

ZA EUROPARC
25 Avenue Léonard de Vinci
33600 Pessac
Orias : 07 029 205
Téléphone : 05 56 80 80 45
@ : contact@cm-groupe.fr

Souscripteur :

Ads construction 31

360 De magasset
31840 Aussonne
Téléphone : 06 47 88 00 63
@ : adsconstruction31@gmail.com

Attestation valable et couvrant les chantiers du **01/06/2019 au 31/08/2019**

Assureur RC Décennale :



Assureur PJ :



Contrat distribué par CM-Groupe : Siège social : 25 av. Léonard de Vinci, ZA Europarc, 33600 Pessac. SARL au capital de 4000,00€ - RCS de Bordeaux. Société de courtage en assurance régie par les articles L. 511-1 et suivants L.520-1 et suivant et L. 530-2-1 du code des assurances. Responsabilité civile professionnelle et garantie financière souscrite auprès de CGPA.

Contrat souscrit auprès de MIC Millennium Insurance : Millennium Insurance Company - n° d'enregistrement : 82939 - Domiciliée à 11 Greenwich Quay Clarence Road SE8 3EY LONDON

Contrat n°RDA122301SJ - Attestation d'assurance - Attestation délivrée le 19/06/2019

Attestation d'assurance

Responsabilité civile et décennale - Millennium -

RDA122301SJ

Protection juridique - Juridica - 8778989



Annexe des activités :

Veillez trouver ci-dessous le détail des activités à assurer

- Terrassement :

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert, de creusement et de blindage de fouilles provisoires dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf pour les carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'un ouvrage.

Cette activité comprend la réalisation de sondages superficiels. Cette activité ne comprend pas les forages.

- Maçonnerie :

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontrainte in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure (hors parois de soutènement structurellement autonomes), par toutes les techniques de maçonnerie de coulage, hourdage (hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé).

Cette activité comprend les travaux de :

- enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse,
- ravalement en maçonnerie,
- de briquetage, pavage,
- dallage, chape,
- fondations superficielles (semelles filantes, isolées, radiers et puits courts).

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- complément d'étanchéité des murs enterrés,
- pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure,
- la pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-œuvre,
- pose d'huisseries,
- plâtrerie,
- carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale,
- calfeutrement de joints.

- Isolation Thermique par l'extérieur :

Réalisation de travaux d'isolation thermique par l'extérieur associés à un enduit mince ou des parements collés. Ainsi que les travaux d'intégration des accessoires contribuant à la ventilation ainsi qu'aux fermetures associées.

Cette activité ne comprend pas : les façades-rideaux, les systèmes avec des revêtements de façades en pierre attachées ou agrafées, le ravalement, le calfeutrement protection, imperméabilité et étanchéité des façades.

- Plâtrerie - Staff - Stuc - Gypserie :

Réalisation de plâtrerie, cloisonnement et faux plafonds à base de plâtre en intérieur.

Cette activité comprend la mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- menuiseries intégrées aux cloisons, - doublage thermique ou acoustique intérieur



Contrat distribué par CM-Groupe : Siège social : 25 av. Léonard de Vinci, ZA Europarc, 33600 Pessac. SARL au capital de 4000,00€ - RCS de Bordeaux. Société de courtage en assurance régie par les articles L. 511-1 et suivants L.520-1 et suivant et L. 530-2-1 du code des assurances. Responsabilité civile professionnelle et garantie financière souscrite auprès de CGPA.

Contrat souscrit auprès de MIC Millennium Insurance : Millennium Insurance Company - n° d'enregistrement : 82939 - Domiciliée à 11 Greenwich Quay Clarence Road SE8 3EY LONDON

Contrat n°RDA122301SJ - Attestation d'assurance - Attestation délivrée le 19/06/2019

Attestation d'assurance

Responsabilité civile et décennale - Millennium -

RDA122301SJ

Protection juridique - Juridica - 8778989



- Isolation intérieure thermique - acoustique :

Réalisation, y compris leurs revêtements et menuiseries, de :

- Isolation thermique de murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages,
- Isolation et de traitement acoustique par la mise en œuvre de matières ou matériaux adaptés,
- Calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.



Contrat distribué par CM-Groupe : Siège social : 25 av. Léonard de Vinci, ZA Europarc, 33600 Pessac. SARL au capital de 4000,00€ - RCS de Bordeaux. Société de courtage en assurance régie par les articles L. 511-1 et suivants L.520-1 et suivant et L. 530-2-1 du code des assurances. Responsabilité civile professionnelle et garantie financière souscrite auprès de CGPA.

Contrat souscrit auprès de MIC Millennium Insurance : Millennium Insurance Company - n° d'enregistrement : 82939 - Domiciliée à 11 Greenwich Quay Clarence Road SE8 3EY LONDON

Contrat n°RDA122301SJ - Attestation d'assurance - Attestation délivrée le 19/06/2019